

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est en partie intégrée à la CUFPA (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance), à hauteur de 87%, versée à l'OPCO. Pour les salaires 2021, la CUFPA sera à payer au plus tard au 1^{er} mars 2022. Le solde de la taxe d'apprentissage, 13%, est à verser directement à un ou plusieurs établissements habilités de votre choix **avant le 1^{er} juin 2022**.

ATTENTION, à partir des salaires 2022, la CUFPA est prélevée par l'URSSAF / MSA. Le solde de 13% sera appelé directement par l'URSSAF à compter de 2023. Vous aurez alors à indiquer, sur une plateforme en ligne, le ou les établissements fléchés.

[Cette première page vous permet de calculer votre solde, elle n'a pas à être adressée aux établissements bénéficiaires](#)

CALCUL DU SOLDE

NOMBRE D'APPRENTIS EN COURS D'ANNEE 2021		<input type="text"/>
MASSE SALARIALE BRUTE (base calcul : salaires 2021)	MB	<input type="text"/> ,00
<i>Exonération en cas de masse salariale inférieure à six fois le SMIC annuel (114 442 €) et présence d'un apprenti en cours d'année</i>		
MONTANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	MB x 0,68 %	TA <input type="text"/> ,00
SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	TA x 13 %	S <input type="text"/> ,00
DEDUCTIONS <i>Sous conditions (cf. ci-dessous)</i>	D	<input type="text"/> ,00
SOLDE A REVERSER AUX ETABLISSEMENTS	T = S - D	T <input type="text"/> ,00

EXONERATION

Si vous avez eu un apprenti en cours d'année et que votre masse salariale annuelle est inférieure à six fois le SMIC annuel, vous êtes exonérés de taxe d'apprentissage et n'avez rien à retourner. Conservez ce document comme justificatif.

DEDUCTIONS DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Dons en nature

Vous pouvez déduire de votre solde de taxe d'apprentissage les dons en nature (D) effectués au profit de Centres de Formation d'Apprentis (CFA) sous forme d'équipements et de matériels, dès lors qu'ils ont été effectués entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due. Les CFA établissent alors un reçu daté du jour de livraison et indiquant l'intérêt pédagogique des biens remis ainsi que la valeur comptable TTC justifiée par l'entreprise. Cette valeur est calculée comme suit :

- sur la base du prix de revient pour le matériel neuf ;
- sur la base de la valeur d'inventaire pour les produits en stock ;
- sur la base de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.

Créance CSA

Les entreprises de 250 salariés et plus qui ont un seuil de Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) supérieur à 5% de leur effectif global, peuvent déduire du solde de la taxe d'apprentissage un montant forfaitaire de 400 € selon la formule suivante : % de CFIP dépassant 5% et plafonné à 7% X Effectif Global X 400€ / 100.

Les CFIP sont les suivants : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise (VIE), Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE).

VERSEMENT

Le montant ci-dessus calculé (T) doit être obligatoirement versé à un ou plusieurs établissements habilités de votre choix. Vous pouvez utiliser la page suivante à ces fins. Si vous reversez à plusieurs établissements, complétez le document en autant d'exemplaires que de versements. L'établissement bénéficiaire doit vous faire parvenir un reçu libératoire servant de justificatif en cas de contrôle.

La liste des établissements est fixée par arrêté du Préfet de Région. Chaque liste régionale est disponible sur le site de la Préfecture correspondante. Les organismes qui y figurent peuvent percevoir l'intégralité du solde de la taxe d'apprentissage ci-dessus calculé.

Une liste nationale a été également prise par arrêté ministériel du 30 décembre 2019 et publiée au journal officiel. Les organismes qui y figurent **sont plafonnés à 30% du solde ci-dessus calculé.**

VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Utilisez uniquement cette page comme courrier de versement à joindre à votre règlement

CCI MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE
SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE
53-61 AVENUE GAMBETTA
CS 80527
82065 MONTAUBAN CEDEX

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser un règlement correspondant au versement du solde de taxe d'apprentissage de notre entreprise à votre établissement. Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser en retour le reçu libératoire correspondant à ce versement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cachet et signature

RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

RAISON SOCIALE

ADRESSE

COMPLEMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL / VILLE

TELEPHONE

MAIL

CODE NAF

SIRET

VERSEMENT

MONTANT VERSE A L'ETABLISSEMENT CI-DESSOUS

V

,00

0820822Y – EGC

082003ZZ – POINT ORIENTATION APPRENTISSAGE

Merci d'indiquer en libellé de votre paiement le numéro de Siret (libellé virement ou au dos du chèque)

CHEQUE N° à l'ordre de la CCI MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE

VIREMENT : IBAN : FR76 1027 8022 4500 0214 3794 527 BIC : CMCIFR2A